



HAL
open science

La centralisation de l'offre de sécurité en France : efficacité économique versus efficacité politique

François Facchini, Olivier Hassid

► To cite this version:

François Facchini, Olivier Hassid. La centralisation de l'offre de sécurité en France : efficacité économique versus efficacité politique. Colloque international francophone, La police et les citoyens, Ecole Nationale de police du Québec, 2005, Nicolet, France. hal-00270737

HAL Id: hal-00270737

<https://hal.science/hal-00270737v1>

Submitted on 7 Apr 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Communication co-écrite avec Olivier Hassid, pour le Colloque internationale 1 francophone, La police et les citoyens, Ecole Nationale de police du Québec à Nicolet, 31 mai, 1^o et 2^o Juin 2005.

**La centralisation de l'offre de sécurité en France :
efficacité économique *versus* efficacité politique¹**

François Facchini² et Olivier Hassid³

RESUME : Cet article propose d'expliquer le démantèlement progressif des ordres privés qui géraient la sécurité intérieure au Moyen-âge et l'avènement d'un quasi monopole d'État de la sécurité. La première partie de l'article discute de la thèse néo-institutionnaliste. Dans cette perspective la centralisation s'explique par la défaillance des ordres privés et la plus grande efficacité des ordres centralisés pour gérer et produire de la sécurité. La seconde partie critique cette thèse de l'efficacité économique et propose une explication alternative fondée sur l'efficacité politique de la centralisation. Le démantèlement des ordres privés n'a pas débouché sur un marché de la sécurité parce que l'Etat n'y avait pas intérêt. Il avait même besoin de renouveler sa légitimité en proposant aux individus de sécuriser leur bien et leur personne.

Mots clés : police, coût de transaction, Etat prédateur, Moyen-âge, centralisation
JEL : H56

1 INTRODUCTION

Cet article propose d'expliquer le démantèlement progressif des ordres privés qui géraient la sécurité intérieure au Moyen-Âge et l'avènement d'un quasi monopole d'État de la sécurité en 1941 avec la création de la police nationale sous le Gouvernement (Gleizal 1985). A partir de cette date l'Etat a acquis en France un quasi-monopole de la sécurité. Dans la perspective ouverte par les travaux de l'école néo-institutionnaliste et D.C. North en particulier il serait concevable que ce mouvement s'explique par des raisons d'efficacité économique. Ce n'est pas la thèse de cet article qui soutient que la centralisation et le démantèlement des ordres privés s'expliquent par leur efficacité politique.

La première partie de l'article discute de la thèse néo-institutionnaliste. Dans ce cadre la centralisation s'explique par la défaillance des ordres privés et la plus grande efficacité des ordres centralisés pour gérer et produire de la sécurité. L'efficacité des ordres privés au Moyen-Âge s'explique par la petite taille des groupes humains et par la faible mobilité de leur membre. Les agents étaient captifs de leur territoire et insérés dans des relations presque lignagères où le coût de contrôle pour chaque individu des comportements déviants était faible et rendait ainsi la gestion associative de la sécurité possible et efficace. Ce mode de gestion de la sécurité est cependant entré en crise avec la baisse des coûts de mobilité et l'augmentation de la taille des groupes. La concentration urbaine a favorisé l'anonymat alors que la baisse des coûts de mobilité a limité la captivité. L'émergence d'échanges impersonnels et d'ordre ouvert explique alors l'augmentation des coûts de contrôle des comportements déviants et l'avènement progressif d'un ordre public garanti par un Etat central. A une société anonyme correspondrait donc nécessairement un Etat anonyme et monopolisant la sécurité.

La seconde partie critique cette thèse de l'efficacité économique et propose une explication alternative fondée sur l'efficacité politique de la centralisation. Il est probable, en effet, qu'en l'absence d'intervention des pouvoirs politiques dans la gestion de la sécurité les agents, autrement dit les groupes ouverts et insérés dans les échanges commerciaux aient trouvé des moyens de sécuriser leur propriété sans la médiation des pouvoirs politiques et en l'absence des conditions qui rendent possible la production associative de sécurité. Une solution de marché aurait pu être envisagée comme se fût presque le cas aux Etats-Unis au XIX^e siècle où de nombreuses entreprises assuraient elles-mêmes la sécurité de leurs employés. Ce scénario ne s'est pas produit, car l'Etat naissant n'y avait pas intérêt. Il avait même besoin de renouveler sa légitimité en proposant aux individus de sécuriser leur bien et leur personne.

¹ Article présenté au Colloque International Francophone. La police et les citoyens. Ecole nationale de police du Québec, Nicolet, Québec, 31 mai, 1^o et 2 juin 2005.

² François Facchini, EDJ, Université de Reims Champagne-Ardenne, Chercheur associé au LAEP Université de Paris 1. <http://laep.univ-paris1.fr/facchini> facchini@univ-paris1.fr

³ Olivier Hassid, ESC Reims, Chercheur associé au PACTE I.E.P. Grenoble, olivier.hassid@plan.gouv.fr

Communication co-écrite avec Olivier Hassid, pour le Colloque internationale 2 francophone, La police et les citoyens, Ecole Nationale de police du Québec à Nicolet, 31 mai, 1^o et 2^o Juin 2005.

2 Inefficacité des systèmes décentralisés de sécurité intérieure dans un monde d'échanges impersonnels

La théorie de D.C. North mobilise la théorie des coûts de transaction pour décrire le processus de sécurisation des droits de propriété à l'œuvre dans l'histoire du développement des territoires européens. Les coûts de transaction sont les coûts d'évaluation, les coûts de sécurisation des droits de propriété et les coûts de contrôle et de mise en œuvre des accords. Il est soutenu dans cette perspective que le centre (roi) a progressivement pris la place des ordres privés parce que les coûts de transaction, autrement dit les coûts de sécurisation des droits de propriété, étaient prohibitifs et limitaient ainsi le potentiel de développement. L'augmentation des coûts de transaction est expliquée par la croissance de la taille des groupes et la baisse des coûts de la mobilité qui font passer les échanges d'échanges personnalisés à l'intérieur de groupes de petite taille à des échanges impersonnels à l'intérieur de groupe de plus grande taille. La centralisation répondrait ainsi à l'augmentation des coûts de sécurisation des droits dans une société d'échanges impersonnels.

Hormis l'utilisation de la notion de coût de transaction cette thèse n'est pas très originale. On peut la retrouver dans la théorie du contrat social de Buchanan mais chez les sociologues de l'État. La théorie du contrat social explique ce qui conduit les individus à signer un contrat de non agression et à reconnaître le pouvoir d'un tiers qui va faire exécuter le contrat et écarter les comportements de passager clandestin inhérents à l'existence d'un dilemme du prisonnier. Étant donné qu'il est de l'intérêt de l'individu d'adopter un comportement déviant dans un monde où les hommes sont honnêtes il faut empêcher le retour de l'état de nature en sanctionnant ces comportements. La théorie économique définit ainsi la sécurité comme un bien collectif et est conduite à s'interroger sur les conditions de succès d'une solution coopérative car en présence de biens non rivaux et non exclusifs la non coopération ne paie pas toujours. Cela dépend de l'homogénéité des préférences et de la taille et de la stabilité du groupe. C'est par ce biais que la théorie du contrat social rejoint l'explication néo-institutionnelle de D.C. North.

La théorie de la production volontaire des biens collectifs permet alors d'expliquer sous quelles conditions la production de sécurité n'exige pas forcément l'existence d'un État ou plus généralement d'un centre. Elle donne les conditions d'une solution coopérative autrement dit d'une solution participative. La sécurité est produite par les individus eux-mêmes. L'économie expérimentale a en effet montré que la coopération ou la production volontaire du bien collectif sécurité dépendait 1) du nombre de joueurs, 2) du nombre de parties, 3) de l'homogénéité des préférences et 4) de l'ampleur relative du gain permis par l'adoption d'une stratégie de coopération par rapport aux gains liés à la réussite d'une stratégie de passager clandestin (Mueller 2003, pp.9-12).

- En effet, il est logique de penser que plus les joueurs sont nombreux, plus il est difficile de prédire leur comportement, moins il est facile de détecter leur refus de coopération. Ainsi, dans une communauté nationale, les individus n'ont aucune peine à adopter une stratégie non coopérative. Les petites communautés ont, en revanche, aucune peine à contrôler les comportements déviants et à maîtriser l'insécurité et la resquille.
- Le nombre de fois où le jeu est joué met en évidence l'existence de mécanismes d'apprentissage. Ainsi, en l'absence d'accord direct, il faut du temps pour cerner le comportement de l'autre joueur. Les individus apprennent à se connaître et il devient alors plus difficile de mentir et de cacher ses préférences. La stabilité d'une communauté favoriserait la diminution du nombre des resquilleurs et la production volontaire de sécurité.
- Plus les préférences sont homogènes, plus il est facile d'anticiper la réaction de l'autre joueur puisqu'il partage les mêmes normes sociales. Un groupe où il y a une très grande hétérogénéité des préférences est pour cette raison moins enclin à adopter des comportements de réciprocité parce qu'il développe moins le sentiment de confiance qui limite les coûts de sécurisation des droits.

Il est possible, sur cette base, de prédire que les petits groupes fermés (jeu répété) aux préférences homogènes seront dominés par les stratégies coopératives et pourront développer un ordre privé alors que les grands groupes ouverts aux préférences hétérogènes seront plutôt obligés de sécuriser leur droit par une sécurité organisée au niveau central.

Communication co-écrite avec Olivier Hassid, pour le Colloque internationale 3 francophone, La police et les citoyens, Ecole Nationale de police du Québec à Nicolet, 31 mai, 1^o et 2^o Juin 2005.

On retrouve ainsi une idée chère à la science politique et à la sociologie. L'Etat va être l'organisation anonyme par excellence capable de gérer des relations anonymes dans des grandes communautés⁴. Le marché et l'échange monétaire en particulier vont être les lieux du désenchantement du lien social. Les lieux où les hommes n'ont plus de relation personnelle mais des liens médiatisés par des choses. La rationalité de la vie moderne via l'expérience de la grande ville et la généralisation de l'échange monétaire génèrent un mouvement de dépersonnalisation qui rompt avec les relations sociales de connaissance et de confiance qui caractérisaient le moyen âge (Simmel 1989). L'anonymat Etat – marché s'est ainsi substitué à la transparence et à la chaleur des relations personnelles.

Cette thèse est présente dans la théorie économique du contrat social, mais aussi dans la théorie proposée par D.C. North (1990, p.34) qui en distinguant trois types d'échanges : l'échange personnalisé, l'échange impersonnel et l'échange contraint par des normes religieuses ou rituelles (North 1990, p.34) conduit à s'interroger sur la capacité des ordres privés à gérer la généralisation des échanges impersonnels. En soutenant que dans un monde d'échanges impersonnels les gains de l'opportunisme sont supérieurs aux pertes (North 1990, p.54), North est conduit à penser la centralisation, le recours à la figure du pouvoir impersonnel de l'Etat comme une solution à l'inefficacité des ordres privés (North 1994, p.56). On rejoint ainsi la thèse de l'Etat comme super-firme de l'article de Coase (1960) qui soutient qu'il est « *évident que le gouvernement a des pouvoirs qui lui permettent de parvenir à certaines réalisations à un coût plus faible que ne le pourraient des organisations privées* » (Coase 1960, p.145). Il est une super-firme parce qu'il peut décider d'exproprier autoritairement les agents et épargner ainsi à la société toute entière une série de coûts de transaction L'Etat peut alors souvent jouer un rôle dans l'affectation des ressources par sa nature coercitive et son pouvoir de monopole (Arrow 1970, p.69) ; les défaillances du marché (externalités, monopole, bien collectif, etc.) n'étant dans cette perspective que des cas particuliers qui se résument tous à des situations de hauts coûts de transaction (Arrow 1970, p.68).

Il est possible, dans cette perspective, d'interpréter l'histoire de la sécurité en France et en Europe comme l'histoire conjointe d'un double mouvement : un mouvement de centralisation de la police accompagnant un mouvement d'ouverture des groupes humains au monde. Plus les hommes se libèrent de leur famille, de leur clan, de leur territoire, plus ils deviennent captifs d'organisation publique (Etat) qui acquiert des fonctions qui étaient autrefois gérées par le père, le chef et/ou les autorités locales. La centralisation accompagne la sortie des hommes des sociétés holistes et lignagères et annonce l'avènement de sociétés aux relations impersonnelles. La deuxième étape de cette section consiste alors à mettre en évidence ce double mouvement et l'inefficacité des ordres privés dans un monde impersonnel.

Encellulement, captivité et ordre privé au moyen-âge

Il est possible, tout d'abord, de caractériser la société du moyen-âge comme une société organisée en communautés de petite taille où la sanction des comportements anti-sociaux (vol) est peu coûteuse.

Le royaume de France, par exemple, était composé d'univers relativement clos, sans relation les uns avec les autres : l'univers des cloîtres, des fiefs, des villages notamment. Au X^o et XI^o siècles l'encellulement (Duby 1987) c'est-à-dire la mise en place de cadre de vie de dimension restreinte était la norme. Les Capétiens contrôlaient, dans ce contexte, de manière très lâche leur royaume. Ils se contentaient de surveiller leurs biens, leurs châteaux (Poissy, Mantes) et leurs villes (Senlis, Orléans, et Paris) (Lavialle 1992). Ils laissaient à leurs vassaux, aux seigneurs et aux organisations communales le soin de garantir la sécurité de leur territoire.

Cet encellulement peut s'expliquer par la captivité des hommes. Les coûts de transport, l'insécurité sur les routes, la faible densité du réseau routier, le système de vassalité ainsi que les formes de sociabilité rendaient les hommes captifs de leur territoire.

⁴ Burdeau G. (1970), dans son ouvrage *L'Etat* (Points seuils, Politique, Paris) soutient que « *les hommes ont inventé l'Etat pour ne pas obéir aux hommes* » (p.15). L'autorité anonyme que représente l'Etat correspond à la mise en place d'une société anonyme (p.43). Dans le même ordre idée, il est possible de citer l'ouvrage *Les désenchantement du monde* de Marcel Gauchet qui soutient que l'individualisme est indissociable de l'Etat et du caractère impersonnel de son pouvoir.

Communication co-écrite avec Olivier Hassid, pour le Colloque internationale 4 francophone, La police et les citoyens, Ecole Nationale de police du Québec à Nicolet, 31 mai, 1^o et 2^o Juin 2005.

- Les coûts de transport provoquaient une captivité strictement géographique. Un voyageur mettait deux jours pour se rendre de Paris à Rouen, huit à dix jours pour aller à Toulouse et onze jours pour atteindre Strasbourg (Le Goff 1964)⁵. Le brigandage était courant durant les traversées et rendait hasardeux les déplacements des voyageurs. La peur était une composante importante de l'immobilité des hommes (Delumeau 1978).
- A cet captivité strictement géographique s'ajoute une captivité institutionnelle. Le système féodal repose sur une relation vassal – suzerain. Vassal et suzerain étaient dans une dépendance réciproque : en échange d'une aide essentiellement armée, le vassal reçoit de la main du seigneur protection et une terre cultivée par des paysans asservis. Le droit de circulation des serviteurs relevait du contrôle de leurs maîtres. La possibilité pour les serfs de se déplacer dépendait du seigneur qui avait un pouvoir de juridiction sur eux (Lavialle 1992). Dans les villes l'autonomie politique et la liberté des bourgeois étaient reconnues par une charte garantie par un seigneur ou un ecclésiastique.
- Les formes de sociabilité créaient une captivité affective⁶. Les hommes n'avaient pas intérêt à sortir de leur groupe d'origine, car il ne perdait pas seulement un travail et/ou les moyens de vivre, mais un rapport à l'autre qui était d'autant plus fort que les différents membres du groupe avaient un intérêt commun à vivre avec les autres. Chacun investissait dans la création d'amitiés fortes, d'un milieu au goût de tout le monde, d'une atmosphère (Klein, Crawford et Alchian 1978), d'une culture. Par culture il faut entendre des croyances, des valeurs ou tout autre aspect qu'un individu partage avec les autres membres d'une communauté.

Captivité et système de sécurité

Cette captivité des hommes à leur territoire explique le système de sécurité. Le caractère privé de l'ordre s'explique par la captivité géographique, institutionnelle et affective des habitants de chaque territoire. L'encellulement rend la centralisation trop coûteuse, peu opératoire et favorise le communautarisme. Elle conduit naturellement les hommes à produire des ordres privés qui trouvent les moyens de pallier la non rivalité et la non exclusivité du bien sécurité.

- La sécurité repose, tout d'abord, sur la coopération. Les habitants assurent le guet afin de limiter les risques d'invasion et/ou de brigandage.
- La sécurité et/ou la lutte contre les comportements déviants se fonde, ensuite, sur le contrôle social. Chacun s'estime garant de l'ordre social et dénonce les clandestins, autrement dit ceux qui espèrent pouvoir profiter de la sécurité sans y contribuer (ni ressource ni temps). L'absence d'anonymat dans les petits groupes impose des coûts de déviance extrêmement élevés (Cremer 2000). A la peur de l'au-delà s'ajoute ainsi la peur de l'autre, l'inquiétude qu'il vous dénonce (Bourin-Derrua 1990). La sécurité suppose alors l'instauration de sanctions pour les clandestins. Comme tout est su, chaque individu évite d'acquérir une mauvaise réputation en n'appliquant pas les normes sociales en vigueur. Il en connaît le risque : la honte, la culpabilité, l'ostracisme (Rasmussen 1999) et l'usage de la violence. L'ostracisme et la violence sont certainement les modes de sanction les plus dissuasifs. Le niveau des

⁵ « *La route médiévale est désespérément longue, lente. Si l'on suit des voyageurs parmi les plus pressés, les marchands, on s'aperçoit que les étapes varient de 25 à 60 kilomètres par jour selon la nature du terrain (...) les hommes du moyen âge évoluent presque tous contradictoirement entre ces deux dimensions : les horizons bornés de la clairière où ils vivent, les horizons lointains de la chrétienté* » (Le Goff 1964, p.112).

⁶ Dans les villes, la sociabilité s'organise autour du voisinage et sert à résoudre le sentiment d'insécurité matérielle et morale dans lequel l'église entretient les hommes (Le Goff 1964, p.298). L'église incite alors les habitants à s'organiser dans des limites géographiques restreintes comme les quartiers. Le quartier avait ses limites connues des habitants, des frontières parfois lourdes de sens, définies par la coutume ou par l'existence de juridictions particulières ; le quartier s'organisait autour de la rue, barrée par des chaînes lors des fêtes, et il était le centre de vie collective pour tout groupe humain. Le quartier avait ses points de ralliement, des lieux consacrés, auxquels s'attachaient souvenirs, légendes et sacralité autochtones. Il était un espace vécu dont la force se fondait sur une dominante ethnique, plus souvent socio-professionnelle, fortifiée par les nécessités de la vie collective (défense, voirie, usage des puits).

Communication co-écrite avec Olivier Hassid, pour le Colloque internationale 5 francophone, La police et les citoyens, Ecole Nationale de police du Québec à Nicolet, 31 mai, 1^o et 2^o Juin 2005.

sanctions est aussi élevé. Pour des infractions de gravité moyenne on ampute le membre du méfait, on castré le violeur, on coupe la main du voleur (Carbasse 1990).

- La sécurité repose enfin sur des investissements techniques. Le cœur du dispositif est le château fort et plus généralement le mur (Delumeau 1978, p.11). Les hommes contribuent volontairement à la construction de murs qui servent à exclure tous les individus qui n'ont pas payé pour vivre dans le groupe et/ou qui n'ont pas de bonnes raisons de venir côtoyer certains membres du groupe (raison familiale, commerciale, culturelle, etc.).

Chaque membre du groupe est donc garant d'un ordre qui reposait sur le triptyque intérêt – réputation – ostracisme pour la sécurité intérieure et sur le mur pour la sécurité extérieure (château fort).

Au moyen âge, on peut ainsi mieux comprendre pourquoi les délits sont relativement peu fréquents au sein des communautés de voisinage (Roché 1995, Cusson 2001). L'ordre privé du moyen âge limite les crimes parce que le contrôle social et l'absence d'anonymat augmentent les chances de se faire prendre et que le niveau de la sanction est élevé par rapport aux bénéfices que l'on peut en retirer. Outre son efficacité en termes de sécurité, il est important de faire remarquer que cet ordre privé est peu coûteux et sans système judiciaire.

- Il est peu coûteux parce qu'il est construit sur des processus psychologiques de honte, de réputation, d'ostracisme, etc. qui ne mobilisent que peu de ressources. La surveillance se fait sans qualification. L'intérêt commun du groupe incite chacun à être responsable du bien sécurité et évite la constitution d'une police professionnelle. Le contrôle social baisse les coûts d'information et augmente la probabilité de sanctionner les comportements déviants.
- En cas de litiges il repose sur la bonne foi et la réputation. Il n'est pas nécessaire, pour cette raison, d'organiser un système judiciaire autour d'un juge professionnel. Le seigneur, le curé ou un notable local peut directement officier et juger d'un délit. Un contrôle informel, associé à une justice non spécialisée permet à la fois une gestion des conflits à moindre coût (Castan 1980) et le respect du droit coutumier qui préside au comportement des acteurs (Lebigre 1988, p.21).

Par conséquent, le démantèlement de l'auto-régulation s'explique par une modification des conditions de son exercice. C'est parce que les hommes se libèrent progressivement de la captivité territoriale qui caractérise leur existence durant tout le moyen-âge que les ordres privés deviennent inefficaces et qu'ils sont progressivement remplacés par un ordre public centralisé.

Crise des ordres privés et centralisation

La crise des ordres privés coïncide avec l'avènement de l'idée d'un Etat sécurisant l'exclusivité des droits par la force et dans le cadre d'un monopole légitime de la violence. L'idée d'Etat moderne naît ainsi à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle (Nye 1997, p.127), mais ne se met en place que progressivement puisque jusqu'au début du XIX^e siècle la police est encore peu présente sur le territoire national (Bayley 1974, Berlière 1991). La crise de l'ordre privé débute à partir du XVI^e siècle et s'accroît à la fin du XVIII^e siècle. Il y a, en ce sens, coïncidence des deux événements ; naissance de l'Etat et crise des ordres privés.

La crise des ordres privés s'explique par la hausse des coûts de transaction, autrement dit l'augmentation du coût de la sécurisation des droits de propriété par un système de coopération fondé sur la délation, le contrôle social et l'homogénéité des normes sociales. Il est correct, dans le cadre de la théorie du dilemme du prisonnier répété et de l'augmentation des coûts de transaction provoquée par le développement des échanges impersonnels de soutenir que l'augmentation de la taille des groupes, la plus grande mobilité des personnes, et l'avènement des normes sociales concurrentes aux normes de l'église romaine sont des facteurs susceptibles d'accroître les coûts de contrôle du parasitisme et de favoriser la généralisation des comportements déviants. La croissance démographique s'observe principalement dans les villes. La plus forte mobilité s'explique par les opportunités de profit que les villes représentaient pour les agents et la pauvreté relative des campagnes. L'hétérogénéité des préférences est le résultat de la mobilité, de la croissance démographique des groupes urbains et de la réforme protestante qui brise le consensus idéologique autour des valeurs de l'église romaine.

Communication co-écrite avec Olivier Hassid, pour le Colloque internationale 6 francophone, La police et les citoyens, Ecole Nationale de police du Québec à Nicolet, 31 mai, 1^o et 2^o Juin 2005.

- La réforme protestante agit sur l'homogénéité des préférences. Elle provoque une divergence des préférences interindividuelles et la redéfinition des groupes. L'absence de consensus idéologique qui est à la base de la réciprocité (North 1981) conduit à accroître les coûts de transaction en limitant la connaissance commune des agents.
- La généralisation des échanges commerciaux favorise la croissance démographique et économique des villes et la concentration des hommes dans un même lieu. L'augmentation de la taille des villes équivaut alors à la hausse de la taille du groupe. Elle a pour effet de favoriser les comportements opportunistes (parasitisme) parce qu'elle crée les conditions d'un dilemme du prisonnier non répété.
- La fin du servage et des corporations (révolution française) accélère ce mouvement et conduit à un exode massif jamais vu durant les siècles antérieurs (Duby et Mandrou 1984, p.). L'exode rural touche 18% de la population française en 1810, 25% en 1846 pour atteindre 40% en 1906 et 53% en 1946. La ville devient dans ces conditions le lieu de tous les dangers. Elle est le lieu où se concentre la population et la richesse.

On peut alors en conclure que dans un contexte où la circulation des biens et des personnes s'intensifie au sein du territoire national, l'anonymat s'accroît et les solidarités de groupe diminuent, l'information devient plus imparfaite et le contrôle social rend le maintien de la sécurité plus aléatoire. Le développement économique de la fin du moyen âge entraîne une croissance importante des flux de biens et de personnes sur le territoire qui affaiblit les ordres privés au profit du roi et de la gestion publique des crimes et délits. Le développement de l'économie de marché favorise l'enrichissement et l'anonymat des échanges et impose une professionnalisation de la sécurité afin de contrecarrer la convoitise que provoque la richesse des citoyens des villes et la généralisation des comportements non coopératifs que suscitent l'augmentation de la taille des groupes, la mobilité et l'hétérogénéité des préférences (plus de normes sociales communes).

3 Inefficacité politique des ordres privés dans un monde d'échanges impersonnels

Cette explication par l'inefficacité des ordres privés n'est cependant pas totalement convaincante car elle repose sur une théorie de l'état de nature qui n'est pas correcte. Elle associe trop rapidement société ouverte et anonymat et pense l'État comme une solution efficace alors qu'il est plus juste d'associer État et pouvoir de prédation d'un groupe sur un autre. Elle n'explique pas par ailleurs pourquoi une société anonyme et ouverte n'a pas utilisé un mécanisme anonyme de coordination : à savoir le système de prix de marché pour ajuster l'offre à la demande de sécurité. Cette deuxième partie de l'article après avoir présenté ces critiques proposent alors de substituer à la théorie de l'efficacité économique de la centralisation une théorie de l'efficacité politique.

La thèse de l'efficacité économique repose sur deux hypothèses. La première est que l'état de nature est un état de guerre. Elle ignore ainsi la possibilité de penser l'état de nature sans violence. Elle présente l'état de nature et plus généralement l'existence d'ordres privés comme des stades anciens et primitifs de la civilisation qu'elle oppose à un stade plus avancé qui nécessiteraient la formation d'un Etat (Jasay 1994, p.4). La seconde est qu'une société ouverte est par nature désocialisée. Cette position fait aujourd'hui l'objet d'un débat riche et instructif autour de ce qu'il est convenu d'appeler la nouvelle sociologie économique (Chantelat 2002). « *La nouvelle sociologie économique (NSE) affirme que l'action économique est toujours socialement située. Elle n'est ni indépendante du lien social, c'est-à-dire des relations personnelles s'inscrivant dans la logique des réseaux, du don ou encore de la solidarité, ni autonome vis-à-vis des facteurs sociaux et culturels* » (Chantelat 2002, p.522). La NSE met ainsi en évidence la chaleur des relations sociales marchandes et réhabilite la confiance et les liens sociaux qui unissent les agents sur le marché. Il y a incontestablement moins de « *chaleur* » sur le marché, mais la foi et la sympathie au sens de Smith sont des sentiments indispensables pour s'engager dans l'échange et faire fortune.

La thèse de l'efficacité économique ne s'interroge pas en outre sur les raisons qui expliqueraient qu'une société ouverte par les échanges commerciaux n'ait pas adopté un mode de coordination de son offre et de sa demande de sécurité qui soit fondé sur les prix de marché. Comme l'a montré Hayek dans Droit, Législation et Liberté les ordres privés ne sont pas que des ordres de petites tailles à préférence homogène et stable. Ils sont aussi des ordres ouverts fondés sur des règles abstraites nés spontanément des stratégies individuelles exécutés par un système complexe de mise en œuvre qui rappelle le fonctionnement des ordres communautaires : exclusion des mauvais payeurs (ostracisme), réputation, réciprocité, et respect des règles de solidarité (dénoncer les déviants).

Communication co-écrite avec Olivier Hassid, pour le Colloque internationale 7 francophone, La police et les citoyens, Ecole Nationale de police du Québec à Nicolet, 31 mai, 1^o et 2^o Juin 2005.

L'ordre de marché n'est pas défendu par les contraintes lignagères mais parce que les individus y ont intérêt. Cela signifie qu'à un ordre anonyme et abstrait auraient pu correspondre un système de sécurité décentralisé anonyme et fondé sur la défense de la loi des marchands dans le domaine commercial, de la loi religieuse dans le domaine éthique (mœurs), etc. La concurrence entre les droits aurait correspondu à la concurrence entre les modes de sécurité qui auraient été encastré dans un monde profondément décentralisé. La centralisation de la sécurité ne peut dans un tel univers s'expliquer par l'inefficacité des ordres sans État, mais la stratégie des groupes qui bénéficient des profits politiques initié par l'existence d'un État fort. Une collusion entre une partie des groupes des marchands et les groupes détenant le pouvoir politique peut alors expliquer la centralisation de la production de sécurité autour d'un État central qui peut ainsi monopoliser le droit, faire un échange sécurité contre impôt et limiter l'instabilité politique.

C'est l'objectif de la thèse de l'efficacité politique qui soutient l'idée que le centre (roi) puis la république (après la révolution de 1789) utilise le capital de légitimité d'une institution (le droit commercial) pour asseoir son pouvoir. L'idée d'Etat est une adaptation du pouvoir politique à la sécularisation de la société qui se détourne progressivement du pouvoir religieux (droit canon) et adhère au valeur du commerce. Il devient alors utile pour le centre de servir les villes et le commerce et d'abandonner l'ordre privé du moyen âge, autrement dit l'ordre de la communauté villageoise et de l'église. L'avenir du centre n'était plus dans le respect des ordres communautaires fermés, mais dans le contrôle des accords de défense que prenaient les villes riches et indépendantes avec d'autres centres. La police publique et la professionnalisation doivent être dans cette perspective interprétée pensées comme des stratégies d'affirmation du pouvoir du centre. L'avènement de la police publique dans les villes est en ce sens la marque de cette stratégie qui n'est pas guidée par la baisse des coûts de transaction, mais par une logique de survie politique et/ou d'efficacité politique.

Un État prédateur

Pour bien comprendre la thèse de l'efficacité politique de la centralisation de la sécurité autour d'une police nationale professionnelle, il faut sortir du dilemme du prisonnier et entrer dans une pure logique de prédation. Il faut expliquer, ensuite, pourquoi le centre a inventé l'idée d'Etat et centralisé la sécurité pour survivre, autrement dit pour satisfaire à un principe d'efficacité politique.

La théorie selon laquelle la centralisation du pouvoir de police autour d'un Etat central n'est pas forcément un facteur de sécurisation des droits mais d'insécurité n'est pas plus originale que la théorie du contrat social. Elle se fonde sur l'idée que le dilemme du prisonnier trouve sa solution dans les différentiels de productivité des activités de prédation. Les hommes ne sont pas égaux en puissance. Face à l'arbitrage acquérir et accroître sa richesses par la production et l'échange contractuel - spolier et exploiter les producteurs et les marchands⁷ - les hommes se déterminent en fonction de leur qualité naturelle. Le choix de la stratégie dépend de la productivité marginale anticipée de la violence⁸. Les hommes investissent dans la violence s'il croît que leur gain seront plus importants que s'ils investissent la même somme dans la production. L'action de spolier ou de produire dépend des capacités relatives des individus et des perceptions qu'ils ont de leur capacité. A l'état de nature, les hommes ne sont par conséquent pas égaux devant la force.

⁷ On trouve cette opposition chez David Hume (1888). Elle est cependant particulièrement développée dans les travaux d'économie politique des libéraux français du XIX^ome siècle. Voir : P.J. Euzent and T.L. Martin (1984) ou Salerno J. (1988). En français voir l'article de Ralph Raico (1997). Les libéraux français (Charles Dunoyer, Charles Comte et Augustin Thierry) opposent les classes spoliatrices aux classes productives. Ils se fondent sur des exemples historiques pour valider leur opposition. Les empires grecs et romains vivent de l'esclavage et de la spoliation des vaincus. Le féodalisme repose sur un système de spoliation des paysans par les élites guerrières nobles. La théorie de la recherche de rente trouverait donc son origine chez les libéraux français. Elle serait reprise par les libéraux italiens qui auraient inspiré l'école de virginie des finances publiques. La théorie libérale de la lutte des classes serait donc à l'origine de la théorie moderne de la recherche de rente.

⁸ Holcombe R.G. (1994, p.13) soutient que les différences physiques entre les acteurs déterminent leur productivité et leur capacité à infliger des dommages aux autres. Ils ont donc des pouvoirs de négociations différents. Voir aussi North D.C. (1994) qui propose une théorie de l'Etat prédateur qui est proche d'une explication par la main invisible.

Communication co-écrite avec Olivier Hassid, pour le Colloque internationale 8 francophone, La police et les citoyens, Ecole Nationale de police du Québec à Nicolet, 31 mai, 1^o et 2^o Juin 2005.

Une matrice des gains usuellement utilisée en théorie des jeux permet d'illustrer de manière chiffrée le raisonnement⁹.

Matrice des gains 1 : jeu de prédation

		GROUPE 1 (producteurs)					
		PRODUIRE			SPOLIER		
GROUPE 2	PRODUIRE	A	3	5	B	1	6
	SPOLIER	C	4	2	D	2	0

Le groupe 1 est composé de producteurs adverses au conflit parce qu'ils s'estiment mauvais au combat. Ce groupe redoute, pour cette raison, les situations de conflits car il considère qu'il sera toujours perdant. Ses anticipations s'avèrent exactes puisqu'en cas de combat avec le groupe 2 qui est plutôt adverse à la production, il perd tout (case D de la matrice), alors qu'il possédait 5 (case A) en période de paix. Le groupe 2, en revanche, a intérêt à investir ses ressources dans la prédation, même si sa situation dans un monde de guerre totale (case D) est moins bonne que dans un monde de paix (case A). Le groupe 2 est, pour cette raison, à l'origine d'une déstabilisation de l'état de paix. Il choisit la violence parce qu'il sait que le groupe 1 n'aura pas intérêt à se défendre, car s'il répond aux attaques du groupe 2 il perd 5 et gagne 0 alors que s'il accepte la spoliation il perd 3 et gagne 2. Le jeu tend donc à se stabiliser dans la case C de la matrice des gains.

Le groupe 2 incarne l'Etat prédateur et tous les groupes humains qui ont préféré la conquête au développement économique pour asseoir leur puissance militaire et s'enrichir¹⁰. Il est juste d'affirmer, pour cette raison, que l'Etat commence avec la défaite de quelqu'un (Jasay 1998, p.16). Il est historiquement lié au brigandage et à la guerre qui sont recommandés au plus fort, « *non par la morale mais par la rationalité instrumentale, de s'emparer des biens produits par le travail des autres* » (Aron 1967, p.555). L'histoire de l'Etat est l'histoire des moyens mis en oeuvre pour augmenter la part de la richesse qui passe dans ses mains et devient ainsi puissance (Jouvenel 1972, p.27). Elle atteste que l'Etat est une organisation par nature coercitive qui trouve son origine économique dans la conquête et l'exploitation des faibles¹¹. Originellement, l'Etat sert les intérêts économiques d'une « caste accapareuse de la richesse de la fonction militaire »¹². Il est par nature un prédateur et non un protecteur. Il s'est institué en violation de la coutume et des possessions.

Dans ces conditions, l'Etat n'a que faire de l'efficacité (minimiser les coûts de transaction). Ce qui motive son action, c'est sa capacité à étendre, d'une part, son contrôle sur les richesses produites sur son territoire et à survivre, d'autre part. Tout ce qui nuit à sa survie doit être écarté.

⁹ Mackaay E. (2000) utilise ces matrices qu'il reprend à Wolfelsberger A. (1995, pp.30-33) et qui illustre les propos de B. Benson (1994).

¹⁰ On estime, par exemple, que jusqu'à l'an mille l'armement est l'investissement le plus rentable (Duby G. [1973], p.87-177, *guerriers et paysans VII-XII siècle, premier essor de l'économie européenne*, coll. TEL, Gallimard) et que la plupart des innovations sont pour cette raison liées à la puissance.

¹¹ Voir l'article de W.L. Baumol ([1990], p.901) qui expose brièvement l'organisation de la Rome antique et de la Chine médiévale pour montrer comment les systèmes politiques découragent l'initiatives individuelles, le commerce et nuisent ainsi au développement économique. Le livre de George Duby (1973) est aussi très instructif. Dans le premier essor de l'économie européenne ce qui fait la fortune c'est le pouvoir sur les hommes (p.21). Le roi domine le système. Chef de guerre il partage en premier lieu le butin. Maître de la paix, il est la source de la justice (p.53). A cette époque entre politique et pillage il n'existe donc pas de frontière (p.61). Ce monde est dominé par le pillage (ravier) et les nécessités de l'oblation (offrir). Il s'agit d'une civilisation de guerre et d'agression où la liberté signifie l'aptitude à participer aux expéditions militaires (p.61). Ainsi jusqu'à l'an mille, les moteurs les plus apparents du développement sont des phénomènes militaires d'agressions. Avant la naissance des villes et avant que les monarques n'aient été capables de réfréner les instincts belliqueux de la noblesse, la richesse et la puissance étaient conquises principalement par l'activité militaire (Baumol [1990], p.903).

¹² Jouvenel ([1972], p.153). Les travaux de la nouvelle histoire économique confirment cette idée. Voir par exemple l'article de Bean R. (1973).

Communication co-écrite avec Olivier Hassid, pour le Colloque internationale 9 francophone, La police et les citoyens, Ecole Nationale de police du Québec à Nicolet, 31 mai, 1^o et 2^o Juin 2005.

La thèse de l'inefficacité politique des ordres privés et/ou de l'efficacité politique de la centralisation

Dans cette perspective, à chaque fois que l'Etat a été mis en danger par des ordres privés, il a cherché à les éliminer et a renforcé les pouvoirs et les moyens de ses administrations policières pour évacuer toute résistance.

On peut alors soutenir que le centre a laissé se développer les ordres privés des communautés rurales, non seulement parce qu'il y avait intérêt, mais aussi et surtout parce que ces communautés ne menaçaient pas ses stratégies de développement. Le roi n'avait rien à craindre des communautés qui vivaient en autarcie avec des moyens de coercitions relativement rudimentaires, avec un respect quasi sacré de son autorité qui venait de Dieu (droit divin), avec un système de police peu coûteux qui ne nécessitait la levée d'aucun impôt et avec des systèmes de franchise pour les villes qui rapportaient de l'argent au trésor royal.

En revanche, le roi (le centre) ne pouvait accepter le développement d'un ordre privé dans les villes et plus généralement le développement d'un marché de la sécurité où les riches marchands auraient acheté leur sécurité hors de son contrôle¹³. Plusieurs explications peuvent être proposées.

- La première explication consiste à faire remarquer qu'une police privée au service des marchands ne sécurise pas la loi du roi (centre) mais la loi des marchands. Elle décentre l'offre de sécurité et la stabilisation des anticipations autour de la *lex mercatoria* au lieu de renforcer le pouvoir du centre. Les ordres privés du moyen âge étaient d'ailleurs incompétents en matière de protection des ordres royaux. Ils sécurisaient le droit de marchand, de l'église, des villes, des communautés villageoises, etc.¹⁴. Ils ne servaient pas les objectifs de stabilisation de la loi. Il y a en ce sens une cohérence entre le mouvement de centralisation du droit et le mouvement de centralisation de la police. La police du centre ne sécurise pas n'importe quelle règle de droit. Elle fait respecter le droit de l'Etat et non le droit des gens (ordre privé). Le monopole du droit s'accompagne du monopole de la violence.
- La deuxième explication consiste à soutenir que si le centre accepte la généralisation des polices privées, il accepte la concurrence. Il permet à d'autres organisations de produire le bien sécurité. Il se prive alors d'une rente de monopole, autrement dit d'un échange impôt contre sécurité qui lui est favorable. Il se met en péril puisque son existence peut-être remise en cause par la plus grande efficacité d'autres organisations (société privée de sécurité) mais aussi par l'impossibilité de financer la guerre que les autres royaumes (centre) peuvent provoquer. La rente de monopole, autrement dit la définition de prix de la sécurité supérieures à ce que les agents auraient pu obtenir sur le marché, lui permet alors de financer d'autres services comme l'armée qui sert directement ses intérêts de survie.
- La troisième explication est le risque d'instabilité politique. Une agence de sécurité privé pourrait se retourner contre l'Etat et menacer son pouvoir. Ainsi quand les milices urbaines, noyautées par les partisans de la Sainte Ligue qui voulaient détrôner Henry III, passèrent en bloc à l'insurrection en 1588 et s'emparèrent du pouvoir dans de nombreuses villes de province, le rétablissement du pouvoir quelques temps plus tard par Henry IV se fit en empêchant le retour de ces milices et en développant, et même si ce fut long, une Lieutenance générale de police, qui consistait à placer dans chaque ville de province un lieutenant de police mandaté par le roi pour assurer la sûreté des villes. La révolution de 1789 a ouvert une période d'instabilité politique. Les velléités révolutionnaires intérieures (1848) imposent au pouvoir le développement d'une police politique afin de défendre la constitution de l'instabilité politique introduite par la possibilité de changer de régime par la force (1789) (Berlière 1991). Là encore l'objectif de survie du centre est en jeu. Il s'agit de savoir si on conserve l'ancien système ou si on organise la société autour d'un ordre de marché aux

¹³ Le cas le plus connu d'ordre privé sécurisé par des contrats de marché est sans doute celui des chemins de fer aux Etats-Unis au milieu du XIX^e siècle. Dès 1866 la Pennsylvanie avait rétrocédé ses pouvoirs de police aux compagnies du charbon et de l'acier, engagées alors dans un large processus de concentration. Celles-ci eurent donc le droit, dans le cadre de « *l'Iron and Coal police* » de recruter leurs propres agents et d'exercer des pouvoirs de police (Kalifa 2000, p.107).

¹⁴ Le Clère (1973, p. 49) pour ce type d'explication de l'éviction des comités de citoyens à la suite de la révolution française.

Communication co-écrite avec Olivier Hassid, pour le Colloque internationale 10 francophone, La police et les citoyens, Ecole Nationale de police du Québec à Nicolet, 31 mai, 1^o et 2^o Juin 2005.

conséquences inconnues. Les vellétés contre-révolutionnaires imposent, de plus, au pouvoir politique l'impôt du sang (conscription) et l'obligation de le faire accepté par les populations rurales encore très marqués par leur appartenance au système féodal. Egalement, quelques siècles plus tard, au XIX^e siècle, sous la pression de classes ouvrières organisées menaçant le pouvoir central, l'Etat n'eut d'autres choix que de procéder à différents changements organisationnels : création de postes de commissaires de police, essor de l'ilotage dans les grandes villes ou encore création d'une direction de la sûreté générale et de la presse en 1871.

- La quatrième explication est la possibilité de voir les agences de sécurité se retourner contre l'Etat (centre).

Toutes ces raisons expliquent pourquoi la centralisation obéit fondamentalement à une logique d'efficacité politique et non à une logique de minimisation des coûts de transaction. Elles expliquent alors l'augmentation sans précédent des dépenses publiques de police qui ont été multipliées par 100 entre 1885 et 1939. Le budget du ministère de l'intérieur passe d'environ 10 millions de francs à près de 1000 millions quarante ans plus tard en francs constants (Berlière 1997, p.35). Elles expliquent également le développement sans précédent d'une police d'Etat – la « sûreté générale » - (futur police nationale) par rapport aux autres polices (polices municipales, gendarmerie, préfecture de police) au cours du XIX^e siècle et notamment entre 1848 et la deuxième Guerre Mondiale avec l'étatisation progressive des polices municipales à Marseille (1908), Toulon (1918) ou encore Nice (1920). Tous ces faits traduisent le succès de l'entreprise de monopolisation de la violence par l'Etat moderne (centre).

4 CONCLUSION

L'émergence de l'Etat moderne est donc indissociable de la monopolisation de la police et de la production du droit. La création de la police nationale n'est en ce sens que l'apogée d'un Etat qui a trouvé sa légitimité dans la protection des biens et des personnes. Le monopole de la sécurité a été une réponse politique au désenclavement des individus (exode, rural, augmentation de la mobilité, avènement d'une société de droit, hétérogénéité des valeurs, etc.). Il n'est pas impossible, alors, que l'Etat post-moderne n'est plus intéressé à produire seul de la sécurité, car la centralisation de son organisation est peut-être la raison de son incapacité à faire face aux formes modernes de criminalité et de délinquance quelles soient locales ou transnationales. Le recours à des formes décentralisées de police municipale, à la délégation et à des formes marchandes ne serait plus, dans ces conditions, contraire à l'efficacité politique, autrement dit, aux intérêts des Etats.

On peut alors soutenir que l'Etat post-moderne va progressivement délaisser ses fonctions régaliennes classiques et se concentrer sur les missions qui lui donnent la légitimité qu'une pure logique sécuritaire ne lui permet plus d'obtenir. Il est probable à l'aune de la logique d'efficacité politique qui guide l'évolution du secteur public que l'Etat redessine ainsi ses priorités, abandonne une partie de son monopole de la violence et délègue ses pouvoirs à des agences privées et/ou publiques comme les polices municipales aujourd'hui.

Bibliographie :

- Arrow K. (1963), *Social Choice and individual Values*, Yale University Press 1970 *The organization of economic activity: issues pertinent to the choice of market versus non-market allocation*, in Haveman, R.H. and Margolis J. (ed.), *Public expenditure and Policy Analysis*, Markham, Chicago.
- Buchanan J. (1975), *The limits of Liberty. Between Anarchy and Leviathan*, The University of Chicago, traduction française, (1992), *Les Limites de la liberté. Entre l'anarchie et le Léviathan*. coll. Libéralia, ed. Litec.
- Bayley D.H. (1975), "The Police and political development in Europe" in Tilly C. (Ed.), *The formation of national States in western europe*, Princeton, Princeton University Press, pp.328-379.
- Baumol W.L. (1990), « Entrepreneurship: productive, unproductive and destructive », *Journal of Political Economy*, 98, (5): 893-921 (oct.)
- Bean R. (1973), « War and the Birth of the Nation State », *Journal of Economic History*, 33, 203-221.
- Berlière J.M.(1991), « The Professionalisation of the police under the third republic in France, 1875-1914, pp.36-54 in Emsley C. and Weinberger B. (Ed.), *Policing western Europe: politics, professionalism and public order*. Greenwood Press.
- Berlière J.M.(1997), *Le monde des polices en France*, Paris, Complexe.

Communication co-écrite avec Olivier Hassid, pour le Colloque internationale 11 francophone, La police et les citoyens, Ecole Nationale de police du Québec à Nicolet, 31 mai, 1^o et 2^o Juin 2005.

- Bourin-Derrua M. (1990), « Temps d'équilibre, temps de rupture, le 13^e siècle », *Nouvelle histoire de la France Médiévale*, n°4, pp.
- Carbasse J.M. (1990), *Introduction historique au droit pénal*, PUF, Collection droit fondamental, Droit pénal, Paris.
- Castan N. (1980), *Justice et répression en Languedoc à l'époque des lumières*, Flammarion, Paris.
- Chantelat P. (2002), « La nouvelle Sociologie Economique et le lien marchand », *Revue française de sociologie*, juillet – septembre 2002, 43-3, pp.521-556.
- Coase 1960 « Le problème du coût social », dans Dorfman R. et N. (ed), *économie de l'environnement*, Calmann Lévy.
- Cremer J. (2000), *Insécurité et sentiment d'insécurité*, INSEE Première, 501, décembre.
- Cusson M. (2001), *La prévention de la délinquance*, Université de Montréal, Minéo.
- Delumeau J. (1978), *La peur en occident*, Fayard, Collection Pluriel, Paris.
- Duby G. (1987), *Le Moyen Age, Histoire de la France (987-1460)*, Hachette, Paris.
- Duby G. et Mandou R. (1984), *Histoire de la civilisation française, XVII^e siècle*, Armand Colin, Paris.
- Eggerston T. (1990), *Economic Behavior and institutions*, Cambridge University Press.
- Euzent P.J. and T.L. Martin (1984), « Classical Roots of the Emerging Theory of Rent Seeking : the contribution of Jean Baptiste Say », *History of Political Economy*, vol.16, n°2 Summer, pp.255-262.
- Hart, O, Shleifer, A. Vischny, R.W. (1997), The proper scope of government, theory and an application to prisons, *The quarterly journal of economics*, vol. 112, 4, 1127-1161.
- Hassid O. (2005), *L'essor du marché de la sécurité dans nos sociétés occidentales, entre choix rationnel et référentiel idéologique*, article proposé à la revue *Déviante et Société*.
- Holcombe R.G. (1994), *The Economics Foundations of Government*, New York University Press: New York .
- Hume D. (1888), Livre III, section 2 *A Treatise of Human Nature*, Oxford, Clarendon Jovenel B. (1972, p.27), *Du pouvoir*, coll. Pluriel, Hachette.
- Kalifa D. (2000), « Naissance de la police privée. Détectives et agences de recherches en France (1832 – 1942) », dans *Civilisations et mentalités*, Plon, Paris.
- Klein B., Crawford R. and Alchian A.(1978), "Vertical Integration, appropriate rents and the competitive contracting process", *The Journal of Laws and Economics*, vol.21, pp.297-327.
- Lavialle C. (1992), De la fonction du territoire et de la domanialité dans la genèse de l'Etat en France sous l'ancien Régime, *Droit*, n°15, pp. 156-187.
- Le Clère M. (1973), *Histoire de la police*, Presse Universitaire de France, Paris.
- Lebigre, A. (1988), *La police, une histoire sous influence*, Découverte, Gallimard, Paris.
- Le Goff J. (1964), *La civilisation de l'occident médiéval*, Flammarion, Paris.
- Mackaay E. (2000), *L'analyse économique du droit. I-Fondements*, Les éditions Themis Montréal et Emile Bruylant, Bruxelles
- Muchembled, R. (1989), *La violence au village, sociabilité et comportements populaires en Artois du X^e au XVII^e siècle*, Turnhout (Belgique): Brepols.
- Mueller D.C. (2003), *Public Choice III*, Cambridge University Press.
- North D.C. (1994), « The Historical Evolution of Polities », *International Review of Law and Economics*, vol.14, pp.381-391
- North D.C. (1990), *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, New York: Cambridge University Press.
- North D.C. (1981), *Structure and change in economic history*, New York: W.W. Norton & Company.
- North D.C. et Thomas R .P. (1980), *L'essor du monde occidental*, Flammarion, coll. L'histoire vivante, traduit de l'anglais (1973), Cambridge University Press et North D.C. (1990).
- Nye J. (1997), Thinking About the State: Property Rights, Trade, and Changing Contractual Arrangements in a World with Coercion, in Drobak, John and Nye, John, editors, *Frontiers of the New Institutional Economics*, Academic Press, DN.
- Ocqueteau F. (2004), *Polices entre Etat et marché*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques.
- Richard A. Posner, Eric B. Rasmusen (), "Creating and enforcing norms, with special reference to sanctions", *International Review of Law and Economics*, 19 (3), pp. 369-382.
- Posner (2001)
- Raico R. (1997), "Le rôle central des libéraux français au XIX^e siècle", in Madelin A. (ed.), *Aux sources du modèle libéral français*, Perrin, Paris.
- Roché S. (1995), « Les victimes : de la communauté à l'assurance en passant par l'Etat ». *Déviante et Société*, vol.19, n°4, pp. 355-370.

Communication co-écrite avec Olivier Hassid, pour le Colloque internationale 12 francophone, La police et les citoyens, Ecole Nationale de police du Québec à Nicolet, 31 mai, 1^o et 2^o Juin 2005.

Roché S. (2004), *Réformer la police et la sécurité, les nouvelles tendances en Europe et aux Etats-Unis*, Paris, Odile Jacob.

Salerno J. (1988), "The Neglect of the French Liberal School in Anglo-Saxon Economics: A critique of Received Explanations", *The Review of Austrian Economics*, vol.2.

Simmel G. (1989), « Les grandes villes et la vie de l'esprit », dans *Philosophie de la modernité*, Paris, Payot, pp.233-252.

Wolfelsberger A. (1995), *Economie Publique*, Paris, PUF